

le développement et la gestion des terres marécageuses. Un accord fédéral-provincial, en vigueur jusqu'en mars 1993, vise à accroître la coopération en matière de gestion des pêches en eaux intérieures, ainsi qu'en matière de gestion de l'habitat que représentent ces mêmes eaux.

La Nouvelle-Écosse met l'accent sur le maintien de la diversité de la faune et sur la conservation et l'amélioration de l'habitat de plus de 250 espèces. Elle s'emploie à intégrer des mesures de protection appropriées dans la planification de l'administration des forêts afin de protéger les habitats importants et de préserver les écosystèmes. En outre, elle a récemment multiplié les efforts en matière d'administration des terres marécageuses.

Au Nouveau-Brunswick, des programmes de gestion de la faune (par le biais du contrôle de la chasse) ont été mis en œuvre. Les accords récents signés avec les sociétés Habitat faunique Canada et Canards illimités Canada ont contribué à étendre la portée de ces programmes à la gestion des habitats situés dans les terres marécageuses et le long de la côte, ainsi qu'à la gestion des habitats forestiers. Des programmes de gestion des habitats fauniques sont en place pour les principales espèces chassées, y compris le cerf, l'original, l'ours, la gélinotte, le lièvre et les animaux à fourrure. Des problèmes rencontrés récemment avec la population de cerfs dans le nord du Nouveau-Brunswick ont mené à l'adoption d'un règlement limitant la chasse seulement aux mâles, qui a été appliqué en 1988 dans deux zones de gestion du cerf dans le nord de la province. Il s'agissait d'une mesure temporaire, puisque la province envisage de mettre en application un programme de chasse sélective (un système de permis portant uniquement sur les bêtes sans ramure, c'est-à-dire les femelles et les jeunes).

Au Québec, les objectifs de la gestion des ressources fauniques consistent à préserver et à améliorer la faune par la recherche d'un bon équilibre écologique et d'une saine gestion de la chasse, de la pêche et du piégeage. Les autorités procèdent à des recherches sur la dynamique et sur les habitats des diverses espèces d'animaux sauvages présentes sur le territoire québécois, et elles encouragent les citoyens à préserver la faune et son environnement. Au cours des prochaines années, une attention particulière sera accordée à la conservation de l'habitat faunique.

Le programme faunique en vigueur en Ontario évolue continuellement de manière à maintenir une gestion équilibrée, intégrée et complète dans l'ensemble de la province. L'Ontario encourage d'ailleurs la participation active du public aux programmes de gestion de la faune. Les responsables de la gestion de la faune concentrent leurs

efforts sur trois aspects principaux de cette ressource : l'habitat faunique, les populations animales et les usagers consommateurs et non consommateurs de la faune. Le programme faunique comporte présentement la gestion ou la participation à un programme de réintroduction du cygne-trompette, à un programme de réimplantation du faucon pèlerin, à des relevés portant sur l'aigle à tête blanche et à des études visant à faciliter la gestion efficace des habitats des espèces menacées ou vulnérables. En outre, on procède à une évaluation des terres marécageuses de la région du sud de l'Ontario, et on prévoit l'acquisition d'importantes superficies de terres marécageuses destinées à un programme spécial d'aménagement. Le programme de gestion des animaux à fourrure comporte un système de permis de piégeage restreint à certaines régions désignées, l'établissement de la saison de piégeage en fonction de la qualité des peaux et un système de contingentement quant au nombre d'animaux qui peuvent être piégés. On gère également les hardes d'originaux et de cerfs par le biais d'un système de chasse sélective qui vise à contrôler le nombre, le sexe et l'âge des animaux abattus. Tous les chasseurs et les trappeurs doivent suivre un cours avant d'obtenir leur permis. Le programme de participation communautaire à la gestion de la faune, qui vise à financer la mise sur pied de projets de groupe ou individuels en vue d'améliorer l'habitat faunique et d'accroître les possibilités récréatives, s'est révélé un succès.

Au Manitoba, la gestion de la faune comprend la surveillance des animaux sauvages, la chasse sportive, le piégeage des animaux à fourrure, la protection et l'aménagement de l'habitat, l'éducation en matière de préservation de la faune, ainsi que la préservation et la réintroduction d'espèces rares et menacées. La province fixe la saison de chasse sportive de six espèces de gros gibier, les plus importantes étant le cerf de Virginie, l'original et le wapiti, et de sept espèces de gibier à plumes des hautes terres. La majorité du gibier à plumes tué se compose de gélinottes huppées et de gélinottes à queue. Les chasseurs de sauvagines abattent surtout des canards malards, des outardes et des oies blanches. Le Manitoba a récemment réintroduit le bison des bois sur son territoire et a choisi la chouette lapone comme figure emblématique.

Les espèces menacées qui reçoivent le plus d'attention sont la chouette, le faucon pèlerin et le pluvier siffleur. On accorde également une attention spéciale aux rapports qui existent entre les industries forestières et le caribou des bois.

La Saskatchewan verse une partie de ses recettes au chapitre de la délivrance des permis de chasse